



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/JJR

Arrêté régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la société REVAMA en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de transit, broyage, concassage de produits minéraux et de déchets inertes sur le territoire de la commune de SOMAIN

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Bertrand GAUME ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée, le 20 juillet 2023 et complétée les 22 septembre 2023 et 11 mars 2024, par la société REVAMA, dont le siège social est : parc d'activité de la Laurade à 13103 SAINT-ETIENNE-DU-GRES en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de transit, broyage, concassage de produits minéraux et de déchets inertes située zone d'activité La Renaissance sur le territoire de la commune de 59490 SOMAIN ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 12 mars 2024 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

La demande présentée, le 20 juillet 2023 et complétée les 22 septembre 2023 et 11 mars 2024, par la société REVAMA, siège social : parc d'activité de la Laurade à 13103 SAINT-ETIENNE-DU-GRES, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de transit, broyage, concassage de produits minéraux et de déchets inertes située zone d'activité La Renaissance sur le territoire de la commune de 59490 SOMAIN comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2515-1.a 1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.

La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :

a) Supérieure à 200 Kw.

2517-1 Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant :

1. Supérieure à 10 000 m²

est soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de **SOMAIN du lundi 22 avril au vendredi 24 mai 2024 inclus** aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie...) sera assurée par la mairie de **SOMAIN**, gestionnaire du lieu de permanence.

Article 2 – Consultation du dossier

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du **lundi 22 avril au vendredi 24 mai 2024** inclus à la mairie de **SOMAIN** où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Il sera également consultable durant la même période sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2024>).

Article 3 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de SOMAIN (commune d'installation) ; ANICHE et ABSCON (communes de rayon dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation publique et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2024>).

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département (« La Voix du Nord » et « Nord Eclair »).

Le demandeur affichera ces informations et l'objet de la demande d'exploitation sur des panneaux sur chacune des voies d'accès aux terrains.

Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de **SOMAIN**.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles, Bureau des procédures environnementales, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr en précisant dans le sujet : dossier REVAMA à SOMAIN.

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Article 5 – Clôture du registre de consultation

Le registre de consultation sera signé et clos le vendredi 24 mai 2024 à 17h00 à la mairie de SOMAIN qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert du sous-préfet de DOUAI. **Une copie numérique devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante pref-installations-classees@nord.gouv.fr.**

Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de la société REVAMA à l'adresse parc d'activité de la Laurade à 13103 SAINT-ETIENNE-DU-GRES et plus particulièrement à Monsieur Emmanuel VERWAERDE, directeur d'agence, par téléphone : 06.09.36.22.40 ou par courriel : everwaerde@guintoli.fr.

Article 7 – Notifications

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de SOMAIN, ANICHE et ABSCON ;
- sous-préfet de VALENCIENNES ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 26 MARS 2024

Pour le préfet et par
délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX